Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le 13/05/2022
ID : 091-219106853-20220509-DL_2022_027-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-027

Objet :
Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026

Rapporteur : M. LE MAIRE

Commission plénière :
03 mai 2022

Convocation :
03 mai 2022

Pièce(s) jointe(s) : 1
Règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Publiée le :

1 2 / 0 5 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le lundi 09 mai 2022 à 20h00, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; D. DJENAIDI ; I. DOGBO ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :
A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. BOUETARD ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; F. DHONDT donne pouvoir à M. POINSE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : A. BELLANGER ; S. BIBARD ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : I. LAFAYE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant dans les Communes de plus de 1000 habitants que le Conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

VU la délibération n°2021-03 en date du 09 mars 2021 relative au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les articles 2 et 4.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD) et 4 ABSTENTIONS (A. ELMESBAHI, E. ZUCCHINI, F. DHONDT, M. POINSE),

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mai 2022
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.